

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°

2023073

Date de convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 23

Vote : 23 (dont 6 pouvoirs)

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 septembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, M. Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES

Mmes Valérie REcart, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TRÉMOUILLE, Céline FAYS.

Absents excusés : Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Céline FAYS), Nathalie HARAN (pouvoir à Guénaël LE CAM), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Valérie RÉCART), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA

**OJ n°7 : CREATION D'EMPLOIS « BESOIN
OCCASIONNEL » AUPRES DU SERVICE ENFANCE-
JEUNESSE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison des effectifs fluctuants des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, local jeunes) le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs à temps complet (annualisé) et non complet pour assurer des missions d'encadrement et d'animation des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement, la garderie périscolaire ou le local jeunes.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée comme suit :

- 2 emplois à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (annualisée), du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024 pour le premier et du 1^{er} octobre 2023 au 1^{er} mars 2024 pour le second.
- 4 emplois à temps non complet destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse venaient à augmenter, ou en cas d'absence non prévisible d'un agent, durant l'année scolaire 2023-2024.

- 1 emploi à temps non complet d'environ 11h de travail hebdomadaire (annualisées) pour assurer une mission d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs, d'animation auprès de la garderie périscolaire, durant l'année scolaire 2023-2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (au 1^{er} juillet 2023).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2023 de deux emplois non permanents à temps complet d'animateur loisirs (cadre d'emploi des adjoints d'animation).

- la création pour l'année scolaire 2023-2024, de quatre emplois non permanents à temps non complet dont le temps de travail par semaine sera fixé en fonction des effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse et précisé dans les contrats (cadre d'emploi des adjoints d'animation),

- la création pour l'année scolaire 2023-2024, d'un emploi à temps non complet d'environ 11h de travail hebdomadaire pour assurer une mission d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs, d'animation auprès de la garderie périscolaire (cadre d'emploi des adjoints d'animation),

- que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

